



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

008/2026

ARRÊTÉ

**PORANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE VEHICULES POIDS LOURD
POUR TRAVAUX DE DEMOLITION
46 AVENUE DU MARECHAL BESSIERES**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 26/01/26 formulée par l'entreprise **KAS BAT TERRASSEMENT**, 10 rue Henri Vuillemin 95190 Goussainville, sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement de véhicules poids lourds pour les travaux de démolition réalisés au 46 avenue du Maréchal Bessières.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à la réglementation en vigueur, la société KAS BAT TERRASSEMENT, est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules de chantier immatriculés DP-479-GG et CJ-300-QY pour accéder au chantier situé au 46 avenue du Maréchal Bessières 95500 Le Thillay.

ARTICLE 2 : Les véhicules de chantier devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

A l'entrée : Avenue des Violettes / avenue Hoche / avenue du Maréchal Bessières ;

A la sortie : Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue des écoles ;

Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue de Paris / route de Gonesse ;

Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue de Paris / rue de la Veille Baune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

008/2026

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du 2 février au 3 avril 2026 inclus, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de chantier sont autorisés uniquement pour le temps strictement nécessaire aux opérations du chantier, devant le 46 avenue du Maréchal Bessières.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation pourra être régulée, si nécessaire, par une signalisation manuelle mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur. L'avenue du M. Bessières ne sera pas fermée à la circulation.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais. **Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.**

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Il devra maintenir le chantier en parfait état de propreté et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de police devra être possible. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 9 : Les conducteurs des véhicules devront être en possession d'une copie du présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de police afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra être affiché par le bénéficiaire sur les lieux du chantier au moins 48h à l'avance.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

008/2026

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER



3/3